

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 10

Artikel: De l'instruction populaire dans le canton de Vaud
Autor: L.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177111>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son éspace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

De l'instruction populaire dans le canton de Vaud.

Qui trop embrasse, mal embrasse.

I.

Depuis plus d'un demi siècle, la question de l'éducation du peuple est devenue un des problèmes les plus importants, non-seulement au point de vue de la civilisation en général et de la prospérité des masses, mais même au point de vue de l'existence des Etats. En Suisse, trois grands hommes, Pestalozzi, le Père Girard et de Fellenberg, ont défriché et pioché ce terrain. Les gouvernements, les législateurs, les philanthropes se sont emparés de la question, et tous ont reconnu qu'une bonne éducation du peuple était la condition *sine qua non* du vrai progrès des sociétés humaines.

Dans le canton de Vaud, depuis une soixantaine d'années, trois lois ont été successivement faites sur l'instruction publique primaire : celle de 1806, celle de 1834 et celle de 1846, une quatrième doit être élaborée dans le courant de la présente année 1864. — Certes, si un changement de loi réalisait toujours un progrès dans la société, l'école primaire vaudoise devrait avoir singulièrement progressé.

En 1833, une école normale, destinée à former les instituteurs et les institutrices primaires, fut créée au chef-lieu du canton.

La même année, une loi organisant l'instruction publique du canton créait un *conseil de l'instruction publique* qui devait s'occuper constamment du perfectionnement des écoles.

Les législateurs de 1833 et 1834 étaient animés des plus nobles intentions lorsqu'ils ont fait la loi sur l'instruction publique primaire, laquelle a été en vigueur de 1834 à 1846. Jamais loi ne fut faite dans des vues plus larges, plus libérales.

Elle rendait l'instruction primaire obligatoire pour tous les enfants habitant le sol vaudois.

Elle rendait cette instruction gratuite.

Elle créait un programme d'études primaires étendu et varié.

Elle augmentait sensiblement, en apparence, le traitement des instituteurs.

Elle créait les commissions d'inspection des écoles, lesquelles devraient être constamment en rapport avec le conseil et l'instruction publique.

La loi de 1846 modifia peu profondément celle de 1834.

Ainsi, depuis plus de trente ans, les lois les plus libérales sur l'instruction publique primaire ont régi le canton de Vaud. Le pays est pourvu d'instituteurs et d'institutrices ayant fait de fortes études aux écoles normales. Dans toutes les communes du canton, les maisons à école ont été reconstruites et agrandies, et les salles d'enseignement pourvues de livres, de cartes et autres objets nécessaires. Le traitement des maîtres et maîtresses d'écoles a été, semble-t-il, sensiblement amélioré. Tout, en un mot, témoigne de la sollicitude du législateur vaudois pour l'éducation populaire, et semblerait indiquer que l'école primaire doit être en *pleine voie de prospérité*.

Cependant, il paraît qu'il n'en est point ainsi. On entend de toute part récriminer. On constate que le niveau de l'instruction primaire baisse. Les pasteurs sont généralement d'accord pour affirmer que leurs catéchumènes leur arrivent moins bien préparés, moins instruits qu'autrefois. Dans plusieurs communes, vous entendez dire qu'il est plus difficile que précédemment d'y trouver un bon secrétaire municipal. Le service divin est généralement moins fréquenté, ce qui n'indique pas un accroissement de lumières in la soif de l'instruction, et c'est cependant ce qu'un bon enseignement devrait produire. On a aussi remarqué, dans les examens d'admission aux écoles normales, que les élèves des écoles primaires qui subissent ces épreuves sont d'année en année plus faibles, au moins la plupart. Les instituteurs eux-mêmes paraissent un peu découragés; une espèce de tristesse sombre plane sur leur figure; la foi pédagogique semble diminuer. Beaucoup d'instituteurs primaires cherchent à quitter leur vocation, soit pour embrasser une autre carrière, soit pour aller à l'étranger, et, en général, la carrière de maître d'école est moins recherchée que précédemment. En un mot, il y a souffrance, langueur, abattement. Les absences, cette plaie des écoles, sont plus nombreuses

que jamais. Le rapport du département de l'instruction publique signalait le chiffre de 1,456,759 absences pour l'année 1862, soit une moyenne de 50 absences par enfant. Ce fait seul révèle un mal immense.

En résumé, l'état actuel de l'instruction primaire, dans le canton de Vaud, est loin de répondre aux espérances qu'avaient conçues les législateurs de 1850 à 1860, et aux sacrifices faits par l'Etat et les communes pour l'amélioration des écoles.

Quelles sont les causes de ce mécompte? C'est ce que nous allons rechercher.

(A suivre).

L. P.

Correspondance.

Messieurs les rédacteurs du *Conteur Vaudois*.

Dans le huitième numéro de votre intéressant journal, une première lettre sur la transformation de Lausanne en 1900 nous fait espérer une série de surprises sur l'avenir de notre ville. En attendant vos communications, qui ne manqueront pas d'intéresser les Lau-sannois, je vous demande la permission de vous présenter quelques observations que m'ont suggéré votre lettre.

Le grand hôtel que votre correspondant D. V. voudrait voir établir sur la place de Pépinet, ne lui paraît pas possible dans l'état actuel des lieux, car il faudrait d'abord établir une place vaste et digne de cet hôtel, aussi vaste que l'hôtel Gibbon, et d'une architecture plus élégante. Cette place n'est cependant pas impossible à obtenir. Un ouvrage sur nos chemins de fer, publié il y a quelques années⁴, s'en est déjà occupé, et a donné sur ce sujet une série d'indications qui se rattachent sans doute à l'établissement d'une gare dans le vallon du Flon, mais dont une partie est encore réalisable aujourd'hui. La création d'une vraie place de Pépinet dépendrait de la démolition d'une certaine quantité de vieilles maisons, de peu de valeur en elles-mêmes, quoique probablement d'un certain prix dès qu'il s'agirait de les acheter; mais si les fonds nécessaires pour la construction d'un hôtel se trouvent, on en trouvera aussi pour faire la place, les deux choses pourront s'aider, l'une l'autre, et qui sait si la banque fédérale, embarrassée de placer ses millions, ne se déciderait pas à en consacrer une partie à l'embellissement de notre ville.

Quant aux abords de la place de Pépinet dès la gare par un tunnel, ce moyen est d'une exécution relativement facile. J'ai déjà indiqué, dans la *Patrie* du 8 décembre, le projet de ce tunnel, mais comme il ne paraît pas avoir été bien compris, permettez-moi de vous en parler encore en ajoutant quelques détails nouveaux qui pourront peut-être intéresser vos lecteurs.

Le projet consisterait à continuer la voûte du Flon

dès la place de Pépinet jusqu'aux arches inférieures du Grand Pont, de là, jusqu'au petit pont en bois menant au sentier qui conduit sur Montbenon. Ce voûtement ne présente aucune difficulté, et peut se faire sans toucher au moulin Rochat et aux autres bâtiments qui sont sur la rive droite. Sur cette voûte, et en prenant un peu du terrain de la rive gauche, on pourrait établir une voie carrossable, avec trottoirs, qui partant de la place de Pépinet, passerait sur les voûtes inférieures du Grand Pont, pour aboutir au petit pré situé au-dessus de la passerelle en bois dont il a été question. Là, on établirait un rond-point qui donnerait entrée au tunnel. Ce tunnel, dans la direction du sud, passerait d'abord sous la route et la place de Montbenon, puis sous la vigne appartenant à la commune, entre les maisons Noir et Ortolf, sous le jardin Raoux, le chemin et la vigne inférieure, pour venir déboucher sur le chemin de Mornex à 40 perches de l'hôtel des Alpes.

Le tunnel, qui serait en ligne droite, aurait environ 152 perches de longueur, ses dimensions seraient suffisantes pour y établir une voie pour les voitures et des trottoirs pour les piétons. Si l'on croit qu'il ne soit pas assez éclairé par ses deux extrémités, il serait facile d'établir au centre une lanterne, par le moyen d'un puits, qui parerait à cet inconvénient. La pente serait très douce, car elle serait moindre que celle de la rue du Grand Chêne, d'après les chiffres que m'a fournis M. le commissaire Gallandat, chargé du nivelingement de la partie méridionale de la ville.

La communication de la place de St.-François, etc., à la gare, passant par le tunnel en descendant la rue de Pépinet, dont la pente et la direction vont être améliorées, aurait 262 perches de longueur dès la place de Pépinet à l'entrée de l'hôtel des Alpes, tandis que le trajet dès l'hôtel Gibbon à l'hôtel des Alpes, en passant par le chemin actuel de Georgette, aurait 490 perches.

Il serait très facile d'établir une communication pour le quartier de St.-Laurent au travers de la propriété de M. Rivier. En partant du rond-point, entrée du tunnel, et se dirigeant perpendiculairement contre le grand mur de la route, à peu près dans la direction de la maison Meylan, en suivant le long de ce mur, dans la propriété, jusque vers le Bosquet, on arrive en face de la rue Haldimand. On pourrait établir, dans cette direction, un chemin à pente douce.

Le projet de tunnel, dont on vient de donner la description, a été communiqué à M. le syndic, qui l'a trouvé praticable et utile, ajoutant qu'un grand travail embrassant l'amélioration générale des abords de la ville, dès Georgette à la place de Montbenon, était à l'étude, et que ce projet comprenait aussi un tunnel analogue passant à l'occident de la ville pour aboutir à la gare.

Du reste, un résumé de ce plan des abords doit être lithographié et rendu public.

Lausanne, le 22 janvier 1864.

V. GAUDARD.

⁴ De la justice en politique. Les chemins de fer étudiés au point de vue de leur influence sur les progrès matériels, etc., par Ed. Tallichet. Lausanne, 1858, pag. 27.